

**Ordonnance 85-020 1985-09-19 PR portant réactualisation des textes organiques créant l'Abattoir Frigorifique de Farcha**

*Le président de la République, Chef de l'état, Président du Conseil des Ministres ;*

*Vu l'Acte Fondamental de la République ;*

*Vu le Décret n°025/P.CE/SGCE/82 du 18.10.82, portant publication de l'Acte Fondamental de la République ;*

*Vu le Décret n°298/PR/CAB/84 du 24.07.84, portant remaniement ministériel ;*

*Vu l'Ordonnance n° 6/PR/ du 08.03.68, portant réglementation de la liberté de Presse au Tchad ;*

*Vu la délibération n°027/58 du 9 mai 1958 de l'Assemblée Territoriale du Tchad, portant création de l'Abattoir Frigorifique de Farcha - Fort-Lamy ;*

*Sur proposition du ministre de l'Elevage et de l'Hydraulique Pastorale ;*

*Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 juin 1985.*

Ordonne :

**Article 1 :** L'Abattoir Frigorifique de Farcha est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Il a pour objet de :

- préparer la viande destinée à la consommation locale qu'à l'exportation ,
- produire et de vendre la glace hydrique,
- traiter et commercialiser les sous-produits à usage opothérapique.

Le siège de l'Abattoir Frigorifique de Farcha est à N'Djaména.

**Article 2 :** Placé sous la tutelle du Ministre de l'Elevage et de l'Hydraulique Pastorale, l'Abattoir Frigorifique de Farcha est administré par un Conseil d'Administration.

**Article 3 :** un décret pris en conseil des ministres fixera les modalités d'exécution de la présente ordonnance et précisera notamment les attributions et le mode de fonctionnement dudit établissement.

**Article 4** : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République du Tchad.

**Signature** : le **19 septembre 1985**

Al Hadj Hissein Habré, Président de la République

